



Divorce domicile conjugal

Par **douded**, le **23/03/2016** à **10:44**

Bonjour,

Ma grand-mère est divorcée de mon grand-père depuis de nombreuses années, celui ci est décédé depuis 6 ans, ma grand-mère avait obtenu le droit de rester dans le domicile conjugal appartenant à son mari. Son mari, donc mon grand-père, me l'a donné avant de mourir.

Si ma grand-mère venait à se remarier ou vivre avec une autre personne, qu'en serait il du droit sur le logement qu'elle occupe (le logement m'appartient, il vient de mon grand-père) ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2016** à **11:08**

Bonjour,

Quelques questions :

1 - vos grands-parents avaient-il d'autres enfants que votre père ou votre mère ?

2 - est-ce que ces autres enfants ont reçu des biens immobiliers qui compensent le don que vous avez reçu de votre grand-père ?

3 - est-ce que ce don a été entériné par un acte notarié ?

Si les réponses à ces 3 questions sont :

1 - non, pas d'autres enfants,

2 - sans objet,

3 - oui, acte notarié,

votre grand-mère est usufruitière de ce logement sa vie durant, sans clause restrictive en cas de remariage,

vous êtes nue-proprétaire durant le reste de vie de votre grand-mère,

à la mort de votre grand-mère, le compagnon ou le nouveau mari n'aura aucun droit sur ce logement, pas même celui d'y rester après ce décès sauf à vous payer un loyer.

Pour plus d'infos, consultez un notaire, c'est plus prudent.